



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 MAI 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0143**

Objet : Attribution d'un fonds de concours « Aide à la valorisation des locaux communaux » pour la création et l'aménagement d'un café associatif sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 53
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 21
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

2 8 MAI 2025

et publié le

2 8 MAI 2025

Secrétaire de séance : Patrick BEAU

Le lundi 26 mai 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 mai 2025.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, André GONNET, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Youcef TABET, Annie TANI, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Damien VYNCK, Michel BASSET à Martin GERBAUX, Christophe ENGRAND à Henri BAILE, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Alain GUILLUY à Karim CHAMON, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Delphine PERREAU à Alexandra COHARD, Brigitte SORREL à Philippe BAUDAIN, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Claude BENOIT, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0420 du 16 décembre 2019 approuvant le schéma de développement commercial du Grésivaudan,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0153 du 31 mai 2021 approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs projets commerce, artisanat et services,
Vu les délibérations communautaires n° DEL-2021-0421 du 17 décembre 2021, n° DEL-2022-0310 du 26 septembre 2022, DEL-2023-0324 du 25 septembre 2023 et DEL-2025-0092 du 7 avril 2025 modifiant les règlements des fonds de concours au commerce,
Vu la délibération du 08 mai 2028 du Conseil municipal de la commune de Sainte-Marie-du-Mont autorisant Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu l'avis favorable de la commission économie de la communauté de communes Le Grésivaudan du 10 avril 2025,
Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que le schéma de développement commercial du territoire du Grésivaudan a été approuvé en Conseil communautaire le 16 décembre 2019, par délibération n° DEL-2019-0420.

Le commerce de proximité reste une compétence communale. Ainsi, en s'appuyant sur cet échelon, il est proposé de développer cette politique en faveur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité en mettant en œuvre des actions concrètes et incitatives.

Trois fonds de concours ont été votés afin d'aider les communes dans leur politique en faveur de l'économie de proximité (commerce, artisanat avec vitrine et tiers lieux à vocation économique) :

- Une aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité,
- Une aide à l'acquisition de murs ou fonds commerciaux,
- Une aide à la valorisation des locaux communaux.

La commune de Sainte-Marie-du-Mont sollicite le fonds de concours « Aide à la valorisation des locaux communaux » dans le cadre d'un projet de création et d'aménagement de son café associatif. Celui-ci s'intègre dans un projet plus large de rénovation de la salle festive du village. Le futur café associatif se situe au : 420 route des Prés à Sainte-Marie-du-Mont.

Le projet global concerne la rénovation de l'ancienne salle des fêtes du village sur deux niveaux, afin d'accueillir les activités suivantes :

- Au 1^{er} étage : une salle festive, conforme à la salle précédente,
- Au rez-de-chaussée :
 - La relocalisation de la mairie, qui permettra aussi de repenser l'actuelle mairie pour un nouveau projet communal restant encore à définir,
 - Un lieu multimodal de 69 m² comprenant :
 - ✓ Un café associatif où les habitants pourront se retrouver autour d'une boisson et d'un petit espace de restauration rapide. L'organisation d'évènements réguliers favorisera les échanges et les liens sociaux.

Ce café sera tenu par une association.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Une licence IV sera mise à disposition par la commune.

- ✓ Un espace d'accueil de groupes scolaires pour découvrir la faune et la flore de Chartreuse,
- ✓ Un espace de vente de produits d'agriculteurs locaux.

Le projet a été présenté en commission économie le 10 avril 2025 et les élus présents ont accueilli favorablement le projet.

Le plan de financement concernant le café associatif est le suivant, sachant que le projet global de rénovation de la salle des fêtes dans son ensemble présente un plan de financement d'environ 970 000 € HT :

Postes de dépenses	Montant HT	€ Financeurs	Montant HT
Eléments de cuisine	31 635	CCLG	19 544
Chaise et tables	7 688	Autofinancement	29 317
Matériel de cuisine	9 538		
TOTAL	48 861	TOTAL	48 861

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours commerce « Aide à la valorisation des locaux communaux » d'un montant de 19 544 € à la commune de Sainte-Marie-du-Mont pour la création et l'aménagement de son café associatif,
- De l'autoriser à signer la convention relative à ce fonds de concours, annexée à la présente délibération, ainsi que tout autre acte afférent à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

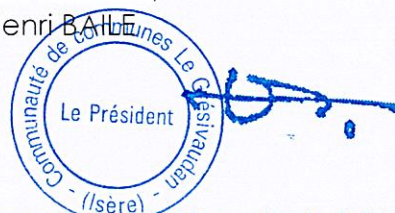
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 27 MAI 2025

Le Président,
Henri BALLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Fonds de concours « Aide à la valorisation de locaux communaux » à la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,
Agissant en vertu de la délibération N° DEL-2025-

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

D'une part,

Et :

La commune de Sainte-Marie-du-Mont,
Représentée par son Maire, **Monsieur Clément BONNET,**
Dont le siège est situé 430 route des prés - 38660 SAINTE-MARIE-DU-MONT,
Agissant en vertu de la délibération du 08 mai 2025

Ci-après dénommée « la commune ».

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2024 de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu le schéma de développement commercial du Grésivaudan approuvé par la délibération n° DEL-2019-0420 en date du 16 décembre 2019,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0153 du 31 mai 2021 approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs projets commerce, artisanat et services,
Vu les délibérations communautaires n° DEL-2021-0421 du 17 décembre 2021, n° DEL-2022-0310 du 26 septembre 2022, DEL-2023-0324 du 25 septembre 2023 et DEL-2025-0092 du 7 avril 2025 modifiant les règlements des fonds de concours au commerce,
Vu le budget primitif de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la délibération municipale du /05/2025 de la commune de Sainte-Marie du Mont autorisant Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu l'avis favorable de la commission économie de la communauté de communes Le Grésivaudan du 10 avril 2025,

Préambule :

Le Grésivaudan a validé un principe de soutien aux communes dans leur politique en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat avec vitrine et de tiers lieux avec activité économique. Ce soutien se traduit, notamment, par l'attribution de trois fonds de concours commerce.

Article 1 : Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune pour son projet de création d'un café associatif situé 420 route des prés à Sainte-Marie-du-Mont.

Article 2 : Contenu de l'opération :

La commune sollicite le fonds de concours « Aide à la valorisation des locaux communaux » dans le cadre d'un projet de création et d'aménagement de son café associatif. Celui-ci s'intègre dans un projet plus large de rénovation de la salle festive du village.

Le projet global concerne la rénovation de l'ancienne salle des fêtes du village sur 2 niveaux, afin d'accueillir les activités suivantes :

- Au 1^{er} étage : une salle festive, conforme à la salle précédente,
- Au rez-de-chaussée :
 - La relocalisation de la mairie, qui permettra aussi de repenser l'actuelle mairie pour un nouveau projet communal restant encore à définir,
 - Un lieu multimodal de 69 m² comprenant :
 - ✓ **Un café associatif** où les habitants pourront se retrouver autour d'une boisson et d'un petit espace de restauration rapide. L'organisation d'évènements réguliers favorisera les échanges et les liens sociaux.

Ce café sera tenu par une association.

Une licence IV sera mise à disposition par la commune.

- ✓ Un espace d'accueil de groupes scolaires pour découvrir la faune et la flore de Chartreuse,
- ✓ Un espace de vente de produits d'agriculteurs locaux.

Article 3 – Modalités financières :

Par délibération n° DEL-2025- Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune dans cette opération à hauteur 19 544 €, selon le plan de financement suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	€ Financeurs	Montant sollicité € HT
Eléments de cuisine	31 635	Communauté de communes Grésivaudan	19 544
Chaise et tables	7 688	Autofinancement	29 317
Matériel de cuisine	9 538		
TOTAL	48 861	TOTAL	48 861

Le projet global de rénovation de la salle des fêtes dans son ensemble présente un plan de financement d'environ 970 000 €.

Conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Ce fonds de concours, y compris l'acompte de 50 %, pourra être versé sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 50 % en début d'opération,
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des travaux visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du programme.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

Article 4 – Emploi du fonds de concours

La commune prend acte que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation de l'équipement défini à l'article 2 de la présente convention.

La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 - Modalités de publicité

Tout fonds de concours est soumis à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier du Grésivaudan par tous les moyens appropriés (logotype sur panneaux, sur publication, sur support promotionnel...), et à transmettre les documents attestant du respect de cette obligation. Il s'agit d'une condition de mandatement de l'aide. Aussi, le bénéficiaire doit se rapprocher du

service communication du Grésivaudan qui lui transmettra le logo et la charte graphique à utiliser.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de ce fonds de concours, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le / /2025

**Pour la communauté de
communes Le Grésivaudan**

**Pour la commune de
Sainte-Marie-du-Mont**

**Pour le Président,
Henri BAILE**

**Par délégation,
le Vice-Président en charge
du commerce,
de l'artisanat et des
services,
Julien LORENTZ**

**Le Maire,
Clément BONNET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice 10
- présents 4
- votants 7
- absents 3
- exclus 0

Date de convocation :
30/04/2025

OBJET :

**Sollicitation de financements
pour le projet de café /
espace de vente de produits
locaux porté par la
commune de Sainte Marie
du Mont**

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 mai, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE MARIE DU MONT, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Clément BONNET, Maire.

Présents : Clément Bonnet, Susie Pinquet, Frédéric Pelloux, Romain Vincent,

Absents : Laurine Bouchet-Flochet, Maxime Wilquin, Anton Jegou

Pouvoir : / Déborah Perrin ayant donné pouvoir à Romain Vincent, Ophélie Ouvrier-Bonnaz ayant donné pouvoir à Clément Bonnet, Sarah Labbey ayant donné pouvoir à Susie Pinquet.

Mme PINQUET est élue secrétaire.

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vu la délibération DEL-2021-0153 du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du trente et un mai deux mille vingt et un approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs projets commerce, artisanat et services ;

Vu la délibération DEL-2022-0039 du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan du vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois portant modification des règlements d'attribution des fonds de concours commerce ;

Il est rappelé que la commune porte le projet de café / espace de vent de produits locaux. Afin de financer cette opération il est proposé de solliciter différents partenaires.

Dans le cadre de sa politique de solidarité intercommunale, la communauté de communes Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours commerce.

Il est aussi rappelé que la commune doit porter en financement propre au moins 20% du cout total du projet. De plus, l'ensemble des fonds de concours intercommunaux ne peuvent participer à une hauteur supérieure de 50% du reste à charge de la commune.

Description succincte du projet

Point de vente de produits locaux : une boutique éphémère, tenue par les producteurs proposant des produits locaux tels que des fromages, miels et autres articles issus du village. Ce projet permettra de favoriser les circuits courts en travaillant directement avec les producteurs locaux, ce qui soutient l'économie locale et réduit l'empreinte carbone. Mise en valeur de la richesse et de la diversité des produits du parc de Chartreuse. Café associatif : Un lieu chaleureux et accueillant où les habitants peuvent se retrouver autour d'une boisson ou d'un repas. Organisation d'événements réguliers pour favoriser les échanges et les liens sociaux, tels que des soirées culturelles, des débats ou des ateliers.

Plan de financement

Montant total du projet : 48 861 € (HT)

Fonds de concours intercommunal : 19 544 € (HT) soit 40 % du montant total

Participation de la commune : 29 317 € (HT) soit 60 % du montant total

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, en vue de participer au financement, de :

- **Solliciter** le fonds de concours commerce intercommunal auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan pour un montant de 19 544 €
- **Autoriser** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

SAINT MARIE DU MONT, le 08 mai 2025

Le Maire, Clément BONNET



COMMUNE DE SAINTE MARIE DU MONT

Département de l'ISERE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : 30/04/2025

Heure : 20h30

Lieu : Salle du Conseil Municipal, Mairie de Sainte Marie du Mont

Président : Bonnet Clément, Maire

Secrétaire de séance : Susie Pinquet

Nombre de membres en exercice : 10

Membres présents : 5

Membres absents : 5

Constatant que le quorum requis (6) ****n'est pas atteint****, le conseil municipal ****ne peut valablement délibérer**** en application de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, une ****nouvelle convocation**** sera adressée aux membres du conseil pour une réunion fixée au : 08/05/2024 à 20h30 en salle du conseil municipal

L'ordre du jour restera identique à celui de la présente convocation.

Le Maire,

Bonnet Clément





CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Nouvelle convocation du conseil municipal suite à absence de quorum le 30/04/2025

Madame, Monsieur

Lors de la séance du conseil municipal prévue le 30/04/2025, le quorum n'a pas été atteint. Conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, je vous prie d'assister à une ****nouvelle réunion**** du conseil municipal qui se tiendra :

Le jeudi 08 mai 2025 à 20 heures 30

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil du 18/03/2025

Délibérations

1. Fond de concours commerce avec plan de financement
2. Frais engagés pour le compte de tiers
3. Arrêt PLU

Point à débattre par le Conseil

- 1/ Ligne de trésorerie
- 2/ Travaux salle
- 3/ Broyeur + Arece
- 4/ Terrain VTT
- 5/ Scouts + Mare

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Sainte Marie du Mont, le 30 avril 2025.

Le Maire,

Clément Bonnet,







POUVOIR

Je soussigné(e),

LABBEY Sarah

agissant en qualité de conseillère municipale

empêché(e) d'assister à au conseil municipal

qui se tiendra le 08 mai 2025

donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à

Mme PINQUET Susie

Fait Sainte Marie du Mont, le 06 mai 2025

Le déclarant

POUVOIR

Je soussigné(e),

LABBEY Sarah

agissant en qualité de conseillère municipale

empêché(e) d'assister à au conseil municipal

qui se tiendra le 08 mai 2025

donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à

Mme PINQUET Susie

Fait Sainte Marie du Mont, le 06 mai 2025

Le déclarant





POUVOIR

Je soussigné(e),

PERRIN DEBORAH

agissant en qualité de

Conseillère municipale

empêché(e) d'assister au conseil

qui se tiendra le 08/05/2025

donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à

Monsieur VINCENT ROMAIN

Fait, le

Le déclarant

06/05/2025





POUVOIR

Je soussigné(e), Ophélie Ouvrier-Bonnaz

agissant en qualité de Conseillère municipale

empêché(e) d'assister - au Conseil Municipal

qui se tiendra le 8/05/2025

donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à M. Clément Bonnet

Fait , le 08/05/2025

Le déclarant

